

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-03-28-3a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Objet : Vente de la parcelle communale Section AN n° 41 sise lieudit « La Kabylie »

Une convention pré-opérationnelle « Recul Stratégique Côte Ouest de Vias » a été signée entre la commune de Vias, la Communauté Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) le 20 décembre 2019.

Cette convention a pour objectif de constituer, en Côte Ouest, des réserves foncières en vue de « relocaliser les biens et les activités menacés par le recul du trait de côte et/ou la submersion marine » sur un périmètre d'intervention correspondant à celui de la Zone d'Aménagement Différé « Côte Ouest » créée par arrêté préfectoral n° 2017-04-08361 du 27 avril 2017 et renouvelée par arrêté préfectoral n° 2023-04-13837 du 26 avril 2023.

Au titre de cette convention, l'EPF a acquis, le 08 mars 2021, à la demande de la collectivité, les parcelles cadastrées n° AN 18 et AN 90 représentant une surface de près de 3 hectares : le camping « La Dune – Côté Forêt » (ex Jean PERES).

Ce dernier, qui dispose d'un dispositif d'assainissement non collectif, a fait l'objet de contrôles de la part du SPANC, lequel a conclu à sa non-conformité au regard des dispositions prévues par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes et aux installations d'assainissement non collectif.

Les études diligentées par l'EPF et les échanges entre la DREAL et la CAHM ont conduit à retenir une solution consistant à réaliser un dispositif d'assainissement non collectif neuf de type microstation au droit de la parcelle AN 41.

Par courrier en date du 13 février 2024, Monsieur Anthony MEUTROT, Directeur Adjoint Foncier Est de l'EPF Occitanie, a proposé, en vertu de la convention pré-opérationnelle qui nous lie (Article 3 « Engagements de l'EPF »), à la Ville de Vias de faire l'acquisition de la parcelle AN n° 41 au prix de 52 000 euros conformément à l'avis des domaines n°2024-34332-10157 du 9 février 2024 afin d'y implanter le nouveau système d'assainissement du camping.

Estimés à 992 462 euros (inclus le prix d'achat de la parcelle AN 41), les travaux de mise aux normes du système d'assainissement ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de financement au titre du dispositif Fonds Vert. Aussi, suivant arrêté préfectoral n° 2023-10-DRLL-0530 du 18 octobre 2023 relatif au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, une subvention de 448 860 € (45,23%) a été attribuée à l'EPF.

On rappellera que toute aliénation de bien privé est dispensée d'enquête publique et que la commune est libre de vendre cette parcelle à l'acquéreur de son choix.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.3221-1,

Vu la Convention pré-opérationnelle « recul Stratégique Côte Ouest de Vias » signée entre la Commune de Vias, la Communauté Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et l'EPF d'Occitanie (Etablissement Public Foncier) le 20 décembre 2019,

Vu la Zone d'Aménagement Différé « Côte Ouest » créée par arrêté préfectoral n° 2017-04-08361 du 27 avril 2017 et renouvelé par arrêté préfectoral n° 2023-04-13837 du 26 avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRLL-0530 du 18 octobre 2023 relatif au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la demande d'acquisition du 13 février 2024 de Monsieur Anthony MEUTROT, Directeur Adjoint Foncier Est de l'EPF Occitanie, de la parcelle cadastrée AN 41 lieudit « La Kabylie » d'une superficie totale de 3 609 m², au prix de 52 000 €,

Considérant la Commission d'Urbanisme en date du 19 mars 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AN 41 lieudit « La Kabylie » d'une superficie totale de 3 609 m² au profit de l'EPF d'Occitanie au prix de 52 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Mairie de Vias, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and 'Hérault'.

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Mairie de Vias, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and 'Hérault'.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 05/04/2024

Publié le : 08/04/2024